ARRETE PLACANT UN AGENT CONTRACTUEL

A TEMPS PARTIEL DE DROIT
POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS

(ou dans le cadre de l'adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté)

Le Maire *(ou le Président)* de …………………………………… ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, notamment son article 13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du …/…/…… fixant les conditions d’exercice du travail à temps partiel dans la collectivité ;

Vu la demande écrite en date du …/…/…… présentée par M……………………………………………………………………, …………………………………… (grade), pour accomplir un service à temps partiel de droit pour élever un enfant ;

Considérant que le temps partiel accordé de plein droit à l’occasion de chaque naissance jusqu’au troisième anniversaire de l’enfant ou de chaque adoption jusqu’à l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté ne peut être accordé aux agents contractuels que lorsque ceux-ci sont **employés depuis plus d’un an à temps complet ou en équivalent temps plein** ;

Considérant que M…………………………………………………………………… remplit les conditions pour bénéficier du temps partiel de droit pour élever un enfant (né le …/…/…… ou date d’arrivée de l’enfant en cas d’adoption) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du …/…/……, M……………………………………………………………………, né(e) le ………………, exercera ses fonctions à temps partiel à raison de (50%, 60%, 70% ou 80%) du temps plein pour une période de ……………………… mois (entre 6 mois et un an).

Cette autorisation est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

**ARTICLE 2**:  Les horaires de travail de M…………………………………………………………………… sont ainsi aménagés :

 - …………………………………………………………………………………………………………

 - …………………………………………………………………………………………………………

**ARTICLE 3** : L’intéressé(e) percevra en conséquence à compter du …/…/……, (50%, 60%, 70% ou 6/7èmes) du traitement et des primes ou indemnités afférentes à son grade.

**ARTICLE 4** : Le temps partiel cessera automatiquement le jour du troisième anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption, le jour de l'échéance du délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté quel que soit l'âge de l'enfant).

**ARTICLE 5 :** La durée du temps partiel ne pourra excéder le terme du contrat.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera :

 - notifié à l’agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

 - transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Le Maire *(ou le Président)*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

 Fait à …………………………,

NOTIFIE A L’AGENT LE : Le ………………………………,

*(date et signature)* Le Maire *(ou le Président)*,